CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/02

OBJET : Evolution du dispositif d'appel à Projets Pédagogiques Innovants (PPI) - Année 2009.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ: Le dispositif d'appel à Projets Pédagogiques Innovants existe depuis cinq ans et s'est imposé comme un levier essentiel à la mise en œuvre concrète d'actions à caractère prioritaire, transversal et innovant s'inscrivant dans les axes d'intervention définis par le Conseil général.

Les nombreux contacts entretenus avec les Principaux des collèges publics de Seine-et-Marne, notamment lors de la réunion annuelle d'octobre, et leurs équipes éducatives ainsi que les échanges avec les membres du Comité d'évaluation, constitué du Conseil général, du Rectorat et de l'Inspection Académique permettent d'envisager pour ce dispositif des évolutions destinées à introduire plus de souplesse dans ses règles, à valoriser d'avantage les ressources départementales mises à disposition des établissements pour mener à bien leurs projets, à promouvoir les actions liées à la Fête de la Science et à permettre aux SEGPA de présenter leurs propres projets. Ces évolutions s'insèrent, bien évidemment, dans le cadre de la démarche du collège du XXI éme siècle et dans les orientations retenues pour faciliter la réussite éducative.

La campagne d'élaboration des projets pédagogiques innovants 2008/2009 s'est achevée en septembre 2008 et a donné lieu à un vote en Commission Permanente du 3 novembre 2008; le Département a accordé un soutien financier à 198 projets présentés par 108 collèges pour un montant total de 136 925 \blacksquare

Les crédits inscrits au budget 2009 sont de 170 000 €

Le coût moyen d'un projet est de l'ordre de $2\,500 \in$ et fait l'objet d'une subvention moyenne de $692 \in$ (soit 28% du coût d'un projet).

A noter que:

13 collèges n'ont pas déposé de projet dont le nouveau collège de Magny-le-Hongre;

254 projets ont été déposés (contre 273 en 2007, soit une baisse de 7%);

et 56 projets n'ont pas été retenus (contre 57 en 2007)

Afin de soutenir ce dispositif et de renforcer sa cohérence par rapport aux attentes des collèges, il est proposé :

1) D'autoriser le cumul sur un seul projet, dit "projet d'envergure", des subventions accordées habituellement pour deux ou trois projets (suivant la nature du collège)

Pour permettre la mise en œuvre de « projets d'envergure » et donner plus de latitude aux établissements, il est proposé d'augmenter la participation possible du Conseil Général sur un même projet en regroupant, totalement ou partiellement, les financements accordés jusqu'à présent.

- Les collèges autorisés à présenter deux projets pourraient présenter un "projet d'envergure", à condition qu'il concerne au moins deux classes (dont une classe spécifique s'il en existe dans l'établissement): financement maximal de 80% du coût du projet, plafonné à **2 000 €**, quel que soit le nombre de bonus obtenu.
- Les collèges autorisés à présenter trois projets pourraient présenter un "projet d'envergure" à condition qu'il concerne au moins trois classes (dont une classe spécifique s'il en existe dans l'établissement): financement maximal de 80% du coût du projet, plafonné à 3 000 €, quel que soit le nombre de bonus obtenus.

A budget constant, cette disposition bénéficierait particulièrement aux projets relevant de la thématique Education à la Citoyenneté et à la Paix qui intègrent fréquemment des déplacements coûteux à l'étranger (coût moyen de 7 705 €) ainsi qu'à certains projets liés au domaine culturel qui intègrent, eux aussi, des déplacements (de proximité) mais qui concernent un plus grand nombre d'élèves (coût moyen de 3 505 € pour la Culture Scientifique et Technique et de 2 339 € hors Culture Scientifique et Technique). Elle permettrait également de faciliter l'éclosion d'Agendas 21 scolaires.

En 2008, 91 collèges ont été autorisés à présenter 2 projets et 34, 3 projets.

2) D'autoriser les collèges à présenter des projets pluriannuels

Pour répondre à la demande de la communauté éducative de pouvoir reconduire un même projet, à condition de le faire évoluer, sur plusieurs années, le principe d'un soutien pluriannuel est proposé.

Un projet peut ainsi être programmé sur trois années au maximum, à condition que son descriptif initial présente clairement l'évolution de l'action, ses méthodes d'évaluation et d'évolution. La subvention, soumise au vote de notre assemblée chaque année, pourra être réajustée au vu des dépenses réalisées et du budget prévisionnel et en fonction du bilan d'étape présenté obligatoirement avant la réunion du comité d'évaluation du début septembre. Cette mesure pourrait également concerner les « projets d'envergure »

Cette mesure, cumulée avec celle relative aux « projets d'envergure », est notamment susceptible de faciliter l'éclosion d'agendas 21 de collèges.

3) D'introduire un nouveau bonus destiné à encourager la mise à profit des ressources et acteurs départementaux en matière de projets à caractère artistique, culturel et patrimonial

En 2008, 101 projets, sur 198 retenus, revêtent un caractère culturel, artistique, patrimonial, scientifique ou technique, soit 51% des projets (contre 90 en 2007; 42%). Ils sont soutenus à hauteur de 71 203 €, soit 52% du total des subventions (Coût moyen d'un projet : 2 466 €; Subvention moyenne : 705 €, soit 29% du coût des projets).

Tout en conservant le plafond de subvention de 1 000 € par projet, un nouveau bonus spécifique de **150** € serait attribué quand le collège, dans la réalisation de son projet, met à profit les ressources artistiques, culturelles et patrimoniales de Seine-et-Marne (lieux spécifiques, musées du département, structures ou équipes culturelles et artistiques financées par le département) et notamment les dispositifs mis en place par le Conseil général.

A titre indicatif, en 2008, 90 projets (hors Culture Scientifique et Technique) étaient susceptibles de bénéficier de ce bonus.

4) D'introduire un nouveau bonus destiné à encourager l'implication des projets de Culture Scientifique et Technique dans le cadre de la Fête de la Science

Je vous propose de créer un bonus spécifique de 150 € quand le collège prévoit, dans son projet, une participation à la Fête de la Science, qui se déroulera cette année du 14 au 22 novembre 2009 (ouverture de l'établissement au public, stand, animations, expositions ...).

A titre indicatif, en 2008, 13 projets étaient consacrés à la thématique et donc susceptibles de bénéficier de ce bonus.

5) D'autoriser les SEGPA du département à présenter un projet spécifique distinct des projets présentés par le collège de rattachement.

En plus des deux ou trois projets susceptibles d'être présentés par les collèges publics du département, les 28 SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) pourront chacune présenter un projet spécifique, dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, une présentation des actions réalisées sera mise en oeuvre dans l'Espace Collèges, sur le site Internet du Conseil général, ce qui favorisera leur mutualisation.

Au-delà de ces évolutions du dispositif, d'autres pistes de réflexion issues de la démarche du Collège du XXI^{éme} siècle (introduction de nouvelles thématiques, bonus spécifique lié au développement des Agendas 21 de collèges...) seront progressivement introduites après concertation plus approfondie avec les équipes administratives et pédagogiques des collèges et les membres du comité d'évaluation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, les projets d'évolution proposés.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/02 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs: M. CORNEILLE

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE

Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Avril 2009

OBJET: Evolution du dispositif d'appel à Projets Pédagogiques Innovants (PPI) - Année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°6/5 du 25 mars 2005 fixant le mode de fonctionnement de l'appel à Projets Pédagogiques Innovants (PPI),

Vu la délibération du Conseil général en date du 27 mars 2009 relative au vote du budget primitif du département,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Dans le cadre du dispositif d'appel à Projets Pédagogiques Innovants (PPI) – Année 2009,

Article 1 : d'autoriser le cumul sur un seul projet, dit "projet d'envergure", des subventions accordées habituellement pour deux ou trois projets (selon l'éligibilité spécifique du collège concerné).

Article 2 : d'autoriser les collèges à présenter des projets pluriannuels.

Article 3 : d'instituer un nouveau bonus de 150 € par projet destiné à encourager la mise à profit des ressources artistiques, culturelles et patrimoniales de Seine-et Marne et notamment, la mobilisation des dispositifs mis en place ou soutenus par le Conseil général.

Article 4 : d'instituer un nouveau bonus de 150 € destiné à encourager l'implication des projets de Culture Scientifique et Technique dans le cadre de la Fête de la Science.

Article 5 : d'autoriser les SEGPA du département à présenter un projet spécifique, distinct des projets présentés par le collège de rattachement, et cumulable avec ceux ci.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ